

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

CONVOCACTION DU 24 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Adjoints ; Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mr DOUASBIN.

Absents : Mr THEAULT, Mme GUESNON (proc à Mr NAVARRET), Mr BEZIERS, Mme ROGER, Mr EVE, Mme LEMESLE.

Secrétaire : Mr DOUASBIN

Lotissement du Levant :

Le choix du nom de la rue sera revu lors d'une prochaine réunion.

Les élus se donnent un peu de temps pour la réflexion sur une éventuelle réduction de prix des terrains impactés par le passage d'une ligne haute tension.

Une réflexion sur l'arasement des talus et la plantation d'une haie bocagère se fera ultérieurement.

Champ de Foire :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement du champ de foire, il reste à étudier :

- La mise en place d'un éclairage
- L'implantation d'un abri bus
- L'aménagement des espaces verts

Le dossier sera revu lors de la prochaine réunion.

Portail gendarmerie :

Les élus valident le devis de l'entreprise Baisnée pour le remplacement du portail de la gendarmerie pour un prix de 8 347.00 € TTC.

Devis réaménagement des stades de football :

La section football souhaite organiser les matchs et entraînements en semi nocturne le samedi au lieu du dimanche. Pour cela des travaux sont nécessaires tels que :

- Eclairage : Le district sera chargé de vérifier le système actuel, il faudra peut-être prévoir le changement des ampoules ou plus simplement modifier l'orientation de l'éclairage. Une dépense d'environ 7 000.00 € est prévue.

- Réfection de la pelouse et réaménagement de la zone devant les buts : Coût estimé à 7 000.00 €
- Déménagement des buts amovibles, mise en place de 2 abris de touche et fourniture grillage. Prévoir 7 000.00 €.

Monsieur le Maire précise que les bénévoles de l'association se chargeront de quelques travaux. Une somme d'environ 22 000.00 € sera inscrite au budget communal.

Mise à disposition gratuite de véhicule :

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire a présenté aux élus la proposition de VISIOCOM. Il s'agit d'une mise à disposition d'un mini bus financé par de la publicité. Il reste à la charge de la municipalité, l'assurance, le carburant et la carte grise. Après réflexion, les élus donnent un avis favorable pour collaborer avec VISIOCOM.

Adoption du rapport annuel 2016 du SIAEP de la région de La Haye-Pesnel : DEL 17-0801

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un projet de rapport, réalisé avec l'aide des services du SIAEP, nous a été transmis.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de la région de La Haye-Pesnel. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Transfert de la compétence entretien des zones d'activités – convention de gestion de services avec les communes : DEL 17-0802

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes GTM a modifié ses statuts pour adapter ses compétences aux exigences de la loi NOTRe, notamment la compétence développement économique.

Désormais, la notion d'intérêt communautaire est supprimée pour les actions de développement économique mais également pour les zones d'activités, impliquant pour Granville Terre et Mer, la reprise de l'entretien de toutes les zones au 1^{er} janvier 2017.

L'entretien de ces zones recoupe de nombreuses dimensions : entretien des espaces verts, de la voirie, gestion des réseaux, notamment éclairage public, marquages au sol, signalisation de police, gestion des bassins d'orage, etc.

Compte tenu de cette complexité et afin de préparer le transfert sereinement et de manière exhaustive, la communauté de communes GTM propose de considérer l'année 2017 comme une année de transition, où les communes continueront de gérer l'entretien des zones dans le même fonctionnement qu'auparavant, avec un remboursement de GTM in fine.

Cette transition permettra en effet, à la fois de bien préparer ce transfert, et d'en identifier toutes les dimensions, à travers les éventuelles interventions en régie des services, mais également à travers les contrats concernés qui seraient donc à transférer à GTM à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle facilitera par ailleurs le travail d'estimation des charges transférées qui sera réalisé par la CLECT.

Il conviendra de formaliser cette coopération entre les communes et la communauté de communes par la signature de convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence communautaire « entretien des zones d'activités ».

VU les statuts de la communauté de communes GTM, modifiés par délibération du 27 septembre 2016 afin de les mettre en conformité avec la loi NOTRe ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16
1

CONSIDERANT que la communauté de communes GTM, dans le cadre de sa compétence « zone d'activité » aura en charge à compter du 1^{er} janvier 2017, l'entretien de ces zones ;

CONSIDERANT les difficultés pour la communauté de communes GTM d'exercer pleinement cette compétence au 1^{er} janvier 2017 et l'intérêt pour la continuité du service public que l'entretien de ces zones reste assuré par les communes pendant cette année de transition 2017 ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- ♦ Accepte à titre transitoire, l'entretien de la zone artisanale du Logis pendant l'année 2017
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la communauté de communes GTM
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- ♦ Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Convention pour les modalités de mise en œuvre et fonctionnement du service TIPI : DEL 17-0803

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif de la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP) concernant la mise en place du paiement en ligne TIPI (titre payable sur internet).

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet permet aux usagers d'effectuer leurs règlements de factures en ligne, 24h/24h, 7 jours sur 7, sans contrainte de déplacement, ni d'envoi postal, dans un environnement sécurisé par le biais du site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement, la commune règle uniquement les coûts du commissionnement de la carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération).

Mr le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune de cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Demande de l'APEL SAINT MICHEL :

L'association des parents d'élèves de l'école Saint Michel sollicite une subvention pour les projets et les activités scolaires de l'année.

Le conseil municipal n'accorde pas de subvention puisque toutes ces dépenses sont déjà intégrées dans les frais de fonctionnement.

Ouverture ALSH pendant les vacances de Noël :

Une famille interroge la municipalité pour l'ouverture du Centre aéré pendant les vacances de Noël. Une réponse défavorable est donnée.

Sécurisation des écoles :

Monsieur le Maire informe les élus que la sécurité dans les écoles et le centre aéré doit être renforcée. Une réunion sera programmée très prochainement avec le SIVU des écoles et les enseignants pour mettre en place le dispositif.

Renouvellement d'un contrat CAE :

Monsieur le Maire expose que 4 jours avant la rentrée scolaire, Pôle emploi a informé qu'il n'y avait plus possibilité de renouveler les contrats CAE en raison de crédits provenant de l'Etat qui sont actuellement épuisés.

Un agent est concerné par ce revirement de situation malgré un contrat signé depuis juillet. A l'unanimité les élus décident de faire un recours, Monsieur le Maire est chargé de notifier le désaccord auprès du médiateur de Pôle emploi.

Questions diverses :

- ♦ Rentrée scolaire : Le collège Louis-Beuve a connu une rentrée scolaire particulière avec la mobilisation des parents et professeurs qui dénoncent le manque de moyens.

- ♦ Commission logement : Plusieurs logements ont été attribués lors de la dernière réunion.

- ♦ Rideaux au centre culturel : Les élus donnent un avis favorable pour le remplacement.

- ♦ Chemin communal : Accord est donné pour l'empierrage d'un chemin communal.

- ♦ Demande de l'association athlétisme : L'association ESH athlétisme souhaite la mise à disposition de l'animateur sportif pour une heure supplémentaire. Monsieur le Maire rappelle la règle d'attribution des heures d'animation sportive. Toute heure supplémentaire doit être rémunérée par l'association demandeuse, tel est la réponse faite à l'association.

- ♦ Informatique : L'activité informatique a repris.

- ♦ Lustre et appliques en bronze : Une estimation à 500.00 € a été faite.

- ♦ ALSH : Un bilan de l'été sera fait lors de la prochaine réunion

- ♦ Prochain CM : Le jeudi 21 septembre 2017

Pour extrait conforme.